
Chambre des Représentans.

SÉANCE DU 6 JUIN 1836.

vvvvv

RAPPORT fait par M. Du Bus aîné, au nom de la Commission des Naturalisations, sur la requête du sieur Jean - Baptiste Meurice.

MESSEURS ,

Jean-Baptiste Meurice, demeurant à Montignies-Saint-Christophe, district de Charleroy, province de Hainaut, par deux requêtes des 13 septembre et 16 décembre 1835, demande la grande naturalisation.

Il est né à Bousignies, département du Nord (France), le 1^{er} novembre 1791, et il résulte d'un certificat du bourgmestre de Montignies-Saint-Christophe qu'il était établi dans cette dernière commune avant 1814, et qu'il y a toujours eu depuis lors son domicile. D'autres renseignemens établissent qu'il a épousé une jeune fille de Montignies, en 1813; qu'il y demeure depuis lors, et qu'il a eu de ce mariage trois enfans; qu'il exerce la profession de sabotier; qu'il est propriétaire de sa maison et dépendances.

Il résulte encore des pièces produites qu'il jouit de la meilleure réputation, et que les habitans de Montignies l'ont même élu membre du conseil municipal.

Il n'a point fait la déclaration exigée par l'art. 133 de la Constitution; il allègue, et les bourgmestre et assesseurs disent aussi qu'il n'a pas connu cette disposition de la loi.

Les avis sont favorables à l'admission du pétitionnaire dans la famille belge, avec cette restriction toutefois que la grande naturalisation ne pourrait lui être conférée qu'après qu'il aurait justifié que, par des circonstances indépendantes de sa volonté, il a été empêché de faire, dans le terme prescrit, la déclaration voulue par l'art. 133 de la Constitution.

Par une lettre au Ministre de la Justice, du 13 mars 1836, et où il annonce l'espoir que les pièces produites sont suffisantes, il déclare, dans la négative, pouvoir fournir toutes les pièces nécessaires à l'appui de sa réclamation.

Le Vice-Président, Rapporteur,

DU BUS AÎNÉ.